



Rabat, le 14 juillet 2021

## **Communiqué**

Conscients de la nécessité de renforcer leur coopération et leur coordination mutuelles, la Cour des comptes et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration sont convenus de conjuguer leurs efforts en vue de développer une pratique de contrôle ayant plus d'impact et d'efficacité et qui puisse contribuer à rehausser la qualité des services publics et répondre ainsi aux aspirations et attentes des citoyens.

Dans ce sens, Madame le Premier Président de la Cour des Comptes et Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration ont signé deux accords de coopération, qui concernent respectivement le département de l'économie et des finances et celui de la réforme de l'administration.

Le premier accord se rapportant au département de l'économie et des finances vise à développer un cadre de travail pour l'amélioration des mécanismes de production d'informations et de données relatives aux finances publiques et réduire les délais de leur communication, en raison de l'intérêt que présentent ces informations financières, précises et fiables, pour l'exercice des missions de contrôle des juridictions financières et le renforcement de leur rôle dans l'amélioration de la performance des organismes publics et de la bonne gouvernance du secteur public en général.

Cet accord vise également à œuvrer à l'amélioration des méthodes et modalités de production des comptes en cohérence avec les objectifs de contrôle, dans le cadre de la gestion axée sur les résultats. L'accord tend aussi à accompagner le projet de dématérialisation du processus de production des comptes et des pièces comptables, ainsi qu'à poser les bases et les conditions requises pour l'exercice, par la Cour des Comptes, de la mission de certification des comptes de l'Etat, prévue par la loi organique relative à la loi de finances.

L'accord de coopération relatif au département de la réforme de l'administration s'inscrit également dans le cadre de la politique d'ouverture poursuivie par la Cour des Comptes avec les différents acteurs et parties prenantes en vue d'assurer la mise en œuvre des différents chantiers et réformes dans les domaines de la simplification des procédures et des démarches administratives, de l'amélioration des services publics, de l'accompagnement de la déconcentration administrative et du développement de l'administration numérique.